

## PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Chambéry, le 5 décembre 2008

Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
Rhône-Alpes

Groupe de subdivisions des deux Savoie  
Cellule risques technologiques

Organisme certifié ISO 9001:2000

Affaire suivie par : Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU  
anne-laure.jorsin-chazeau@industrie.gouv.fr  
Tél. : 04 79 62 81 91 – Fax : 04 79 69 51 61

Réf. : GS73-R2-08-G4385A115-AL0512

**Compte-rendu définitif de la réunion des personnes  
et organismes associés à l'élaboration du plan de  
prévention des risques technologiques (PPRT) de  
l'entrepôt pétrolier de Chambéry (EPC) à Chignin  
le 7 novembre 2008**

### Participants :

Marc SANTONI et Guillaume FISCH, société TOTAL France, service risques industriels  
Franck PARMENTIER, dépôt EPC de Chignin

Michel RAVIER, maire de Chignin  
Bernard BESSON, maire de Myans  
Gérard VEILLET, mairie de Les Marches  
Jacques GILLET, mairie de Saint Jeoire Prieuré

Marcel DEBERNARDI, représentant désigné du CLIC

Béatrice SANTAIS, conseillère générale

Bernard AIRENTI et Emmanuel EFFANTIN, DDPIC  
Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, DRIRE  
Hervé DELCOURT, DDE

### **1. Introduction**

- M. EFFANTIN présente tout d'abord le contexte de cette première réunion d'association qui intervient après la signature le 10 octobre 2008 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT pour l'établissement EPC de Chignin. Il rappelle que c'est l'article 5 de cet arrêté qui fixe les modalités d'association des différents acteurs.

### **2. Démarche d'élaboration du PPRT**

- Après diffusion du film pédagogique de l'INERIS sur la procédure PPRT, Mme JORSIN-CHAZEAU précise que cette réunion a pour objet de présenter les résultats de la séquence d'études techniques qui comprend la définition du périmètre d'étude, la caractérisation des aléas et la caractérisation des enjeux.

### 3. Evolution du périmètre d'étude et mesures de maîtrise des risques complémentaires

- Mme JORSIN-CHAZEAU rappelle que l'étude de dangers du dépôt pétrolier, remise par l'exploitant en juillet 2006 et complétée en 2007, a fait l'objet d'un examen final par l'inspection des installations classées en février 2008 et que, par arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2008, il a en particulier été prescrit à la société EPC :
  - la réalisation d'une étude complémentaire des effets des phénomènes d'UVCE,
  - la réalisation d'une étude technique permettant d'évaluer si les événements des bacs de stockage étaient suffisamment dimensionnés au regard des critères de la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 et, à défaut, proposant la réalisation des événements complémentaires requis.
- L'étude complémentaire des effets des UVCE a été remise en juin 2008 ; elle a permis d'affiner le point d'application et les distances d'effets des différents phénomènes dangereux.
- La deuxième étude a été transmise à l'inspection au début du mois d'octobre 2008 ; Mme JORSIN-CHAZEAU donne alors la parole à l'exploitant pour que soient exposés les résultats du diagnostic conduit au cours de l'été 2008.
- Après avoir rappelé la situation géographique et la localisation des différentes installations du dépôt (poste de chargement camions, 3 bacs d'essence sans plomb, 6 bacs de fioul/gazole et 8 bacs d'additifs), M. SANTONI indique que les calculs de surfaces d'événements ont montré que les 5 bacs 1, 2, 3, 11 et 16 étaient conformes (les événements du bac 11 ont été récemment agrandis) et que les 4 bacs 12, 13, 14 et 15 devaient faire l'objet de travaux de mise en conformité.
- M. SANTONI présente le planning de réalisation des travaux modificatifs qui seront effectués dans le cadre des révisions décennales des bacs (la durée de cette phase d'inspection approfondie est de l'ordre de 2 mois). Aux échéances indiquées (bac 12 : novembre 2009, bac 15 : septembre 2010, bac 13 : mai 2011, bac 14 : décembre 2012), les bacs seront modifiés ou bien vides de produit en attente de travaux.
- Sur le plan technique, M. SANTONI précise que les choix n'ont pas encore été effectués.
- Mme JORSIN-CHAZEAU indique alors qu'en vertu des dispositions de l'article L.515-41 du code de l'environnement, le délai de réalisation des aménagements étant inférieur à 5 ans, les mesures de maîtrise des risques complémentaires en question (dont l'échéancier de mise en oeuvre sera prochainement acté par arrêté préfectoral complémentaire) peuvent donc être prises en compte par anticipation pour l'élaboration du PPRT. **Le phénomène de pressurisation lente des bacs peut donc être exclu** et le périmètre d'étude du plan, évalué à 800 mètres en février 2008 (cette zone d'effets correspondait à la pressurisation lente du plus gros bac de liquides inflammables de 2ème catégorie pris dans un incendie), est donc très notablement réduit (zone d'effet maximal de l'ordre de 300 mètres).

### 4. Etudes techniques du PPRT

- Cartographie des aléas  
Mme JORSIN-CHAZEAU présente alors la liste des 35 phénomènes dangereux retenus pour la caractérisation de l'aléa technologique (probabilité d'occurrence et distances d'effets) puis remet aux participants la cartographie produite par le logiciel SIGALEA (cf. carte ci-jointe).
- Cartographie des enjeux  
M. DELCOURT présente la méthode d'identification des enjeux mise en oeuvre pour le dépôt pétrolier de Chignin (mise en place d'une nomenclature, réalisation d'une fiche de synthèse par enjeu, cartographie sous MAPINFO et vérification des données par visites de terrain) puis présente la cartographie de synthèse des enjeux du territoire (cf. carte ci-jointe).

Ont été identifiés dans le nouveau périmètre d'étude les principaux enjeux suivants : 3 habitations individuelles avec jardin privé, un bâtiment dans une zone d'activité, des infrastructures ferroviaires et routières (RD 1006, RD 21b en direction du chef lieu et RD 22b qui longe le dépôt), le terminal SPMR, une friche industrielle et le parking de la société GEODIS.

M. DELCOURT indique que quelques informations complémentaires doivent être obtenues sur certains usages d'enjeux identifiés (cf. liste de questions ci-jointe).

Il est enfin précisé qu'il n'apparaît pas nécessaire d'engager des investigations complémentaires sur le bâti.

#### **5. Concertation et calendrier**

- Il est rappelé que les modalités de concertation sont fixées à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 et qu'elles impliquent à ce stade la mise à disposition du public en mairie de Chignin de l'arrêté du 10 octobre précité et d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations du public.
- Une réunion publique d'information sera organisée par la mairie de Chignin le **vendredi 28 novembre à 18 heures 30** à la salle des fêtes de Chignin.
- M. AIRENTI indique enfin que la prochaine réunion d'association (phase de stratégie) devrait être programmée au mois de mars 2009.